

ACCOMPAGNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT, DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES EQUIPEMENTS JEUNESSE, EN DIFFICULTE ECONOMIQUE

Maintenir l'offre d'accueil au service du public

Depuis de nombreuses années, la Caf de l'Essonne déploie une politique volontariste pour accompagner les Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) qui présentent des fragilités, en lien avec les travaux engagés dans le cadre du Schéma départemental d'accompagnement des familles. En complément des actions de détection de ces établissements et d'un accompagnement dans la durée permettant d'optimiser leur fonctionnement, la Caf peut apporter un soutien financier conjoncturel à ces structures dans l'objectif d'en assurer la pérennité.

Cette volonté de maintenir l'offre existante et un service de qualité aux familles des territoires est également déployée par le soutien aux accueils de loisirs et aux équipements enfance et jeunesse qui présentent des fragilités.

Quels projets sont éligibles ?

L'aide financière apportée est liée à un facteur identifié qui a déstabilisé le fonctionnement de la structure :

- fin des contrats aidés ;
- baisse de la fréquentation liée à une reconfiguration des offres sur le territoire ;
- dégradation de la gestion de la structure ;
- mise en place ou extension de convention collective sur le champ de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ou de la parentalité générant des surcoûts ;
- difficultés rencontrées par les Points d'accueil et d'écoute jeunes (Paej) à l'occasion du déploiement de la prestation de service et pour lesquels le fonds de compensation transitoire ne permettrait pas un équilibre financier du fonctionnement.

Les projets pourront concernés notamment les actions suivantes :

- renfort de personnel pour garantir l'accueil dans le respect des taux d'encadrement ou accroître l'amplitude d'ouverture ;
- amélioration du projet pédagogique de la structure ;
- amélioration des capacités de gestion et d'optimisation de l'équipement ;
- soutien financier temporaire dû à l'absence d'un tiers financeur ou à une difficulté de gestion conjoncturelle ;
- soutien aux Paej afin de consolider leur modèle économique (en complément de la recherche de cofinancements ou d'un redéploiement de l'activité...).

Quelles modalités de financement ?

Un co-financement doit être recherché. Une subvention maximale de 80% des dépenses prévisionnelles liées au plan de redressement peut être accordée. Seules sont prises en compte les dépenses de fonctionnement.

Aucun financement ne pourra être inférieur à 1 500 euros.

L'accompagnement proposé doit s'intégrer dans un plan d'action global contractualisé avec la Caf devant conduire à un rétablissement de l'offre en mobilisant des ingénieries spécifiques dans le champ de l'analyse financière, du montage de projet qu'il soit technique, financier, ou juridique.

Le financement apporté a un caractère exceptionnel et temporaire. Il est mobilisé de manière transitoire en contrepartie de l'engagement de la structure à mettre en œuvre le plan d'action contractualisé, garantissant une trajectoire de rétablissement. Cette aide, peut être néanmoins pluriannuelle afin de soutenir le gestionnaire sur la durée de cette trajectoire.

Le versement de la subvention est effectué :

- sous réserve, du respect du plan d'action par le partenaire ;
- sur présentation d'un compte de résultat et d'un bilan qualitatif étayé montrant les moyens mis en œuvre par le partenaire pour permettre le retour à l'équilibre.

Quelles sont les démarches à suivre ?

Pour vous accompagner dans ces démarches vos interlocuteurs habituels au sein de la Caf de l'Essonne demeurent disponibles. Vous pouvez également contacter les services à l'adresse suivante :

partenaires-actionsociale@caf91.caf.fr